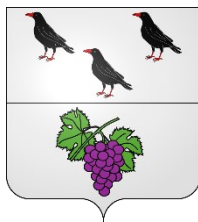


**COMMUNE D'ANDREST**

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
SEANCE 11 du 10 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

**PRESENTS** : Mme Dominique PAPOT, MM. Stéphane CLOIX, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Jérôme LENDRES, Karen TUAL, Jean-François COMBESCOT, Christina CHEVALIER

**ABSENTE** : Christina CHEVALIER

**Date de convocation : 5 décembre 2024 - Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10**

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**Jean-François COMBESCOT** a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE et leurs RAPPORTEURS**

1. Approbation du procès-verbal du 6 NOVEMBRE 2024.
2. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Louis DINTRANS
3. Rapport annuel 2023 du délégataire du service public de l'assainissement collectif VEOLIA EAU - Jean-François COMBESCOT
4. Modification budgétaire – Louis DINTRANS
5. Validation de l'APD et du plan de financement DETR - Salle multi activités – Louis DINTRANS
6. Validation d'une convention entre la commune et l'école Simone Veil pour l'utilisation des bâtiments et équipements communaux – Louis DINTRANS
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Jean-François COMBESCOT

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune, Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2157	Matériel et outillage technique	- 4700.42 €	0
10226	Taxe d'aménagement	4700.42 €	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 approuvée à l'unanimité. Pas de remarques.*

## DELIBERATIONS ET LEURS RAPPORTS

### **DCM 2024-028 FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le rapporteur précise que, l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif, auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

Il ajoute qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du 23 octobre 2003 avec VEOLIA Eau, la commune d'Andrest doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune d'Andrest et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1er avril 2016 et notamment son article 30 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

CONSIDERANT que la commune de Andrest, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,30 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune d'Andrest de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Le Conseil Municipal, fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.12 € HT / m<sup>3</sup>** ; et précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité*

### **DCM 2024-029 RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA du service public de l'assainissement collectif ;

Considérant que la commune d'Andrest a confié à la société Veolia par contrat de concession la dépollution, la gestion de clientèle, le relèvement et la collecte des eaux usées pour une durée de trente ans (23-10-2003 au 22-10-2033),

Les faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- 1 212 habitants desservis (nombre en baisse : 1 219 en 2022)
- 602 abonnés (nombre en hausse : 597 en 2022)
- 14.3 km de réseau (nombre stable)
- 98 072 m<sup>3</sup> d'eau traitée (en hausse : 91 517 m<sup>3</sup> en 2022)
- Prix du service de l'assainissement au m<sup>3</sup> au 01-01-2023 : 2.52 € TTC (en hausse : 2.46 € en 2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre acte du rapport du délégataire 2023 de Veolia Eau pour l'assainissement collectif communal et demande à VEOLIA EAU, dans le cadre du contrat de concession :

- de réaliser plus régulièrement des passages à caméra et à la fumée du réseau afin d'identifier et de prévenir tout dysfonctionnement, de nettoyer plus régulièrement le réseau d'assainissement, de remplacer les regards en mauvais état et tout particulièrement leurs joints et de notifier à l'avance le passage des équipes de VEOLIA EAU et de rendre un rapport écrit et/ou informatisé des travaux réalisés afin que les élus soient informés précisément des interventions réalisées.
- de remplir ses obligations contractuelles et de mettre en conformité le système d'assainissement collectif suite aux derniers rapports de non-conformité rendus par la DDT.

Il précise que cette délibération n'est nullement une approbation du rapport du délégataire VEOLIA EAU.

*Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité*

### **DCM 2024-030 DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2025 DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique et accessibilité de la salle multi activités, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES 1 place de la Libération - 64000 PAU, en est à la phase de l'APD (avant-projet définitif)

et qu'il convient à présent de déposer les différentes demandes d'aides auprès des différentes entités supra communales.

Cette salle est le projet du lien social, de l'usage fonctionnel comme tiers lieux :

Elle pourra continuer à être utilisée pour des projections de films avec débats, pour des représentations théâtrales, des ateliers créatifs, des expositions, des cours de fitness, du tennis de table, des cours de danses, des repas intergénérationnels ou encore des réunions professionnelles ou familiales.

En d'autres termes, elle permettra de continuer à rassembler les résidents autour d'activités spécifiques et de renforcer les liens au sein de la communauté.

En incluant le volet accessibilité elle sera ouverte à l'ensemble des citoyens quel que soit leur handicap. L'amélioration thermique des bâtiments représente un enjeu climatique crucial et permettra à la commune de faire des économies substantielles.

Le calendrier prévisionnel de l'opération d'investissement serait programmé du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026.

La demande de subventions pour 2025 se répartissant comme suit :

<b>ETAT DETR</b>	<b>67 000 € HT</b>	<b>43 %</b>
<b>Conseil Départemental 65</b>	<b>28 000 € HT</b>	<b>18 %</b>
<b>Région</b>	<b>15 000 € HT</b>	<b>10 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>47 303 € HT</b>	<b>30 %</b>
<b>Total</b>	<b>157 303 € HT</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la demande de subventions 2025 pour un montant de 157 303 € HT.

Il autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de l'état, au titre de la DETR pour 2025.

Et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour signer toute pièce et tous documents afférents à ce dossier ;

*Décision adoptée avec 9 voix pour - M Baptiste HANSE s'abstient.*

#### **VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE DE LA SALLE MULTI ACTIVITES**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 27 juin 2023 relative Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente et la cantine.

**VU** le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente et la cantine entre la Commune d'Andrest et LEJEUNE+MOUREAUX ARCHITECTES 1 place de la Libération - 64000 PAU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet en est à la phase de l'APD (avant-projet définitif) et qu'il convient à présent de valider cet avant-projet afin de poursuivre de l'opération.

Pour mémoire, la salle multi-activités affiche une architecture-type des années 1960 vieillissante et énergivore, avec une toiture fragilisée et une couverture tuile hors d'usage, à tel point que les artisans sollicités ne veulent plus intervenir de par la dangerosité de sa structure.

Dans son fonctionnement, en plus de son statut de salle multi-activités, elle est occupée quotidiennement par les élèves de l'école primaire pour la pratique du sport mais aussi par le centre de loisirs. De nombreuses associations disposent de cette salle pour leurs activités quotidiennes, leurs animations du weekend ou leurs spectacles de fin d'année. Les administrés peuvent également la louer sur les temps disponibles, renforçant, par voie de conséquence, sa large polyvalence.

Cette salle est le projet du lien social, de l'usage fonctionnel comme tiers lieux !

Elle pourra continuer à être utilisée pour des projections de films avec débats, pour des représentations théâtrales, des ateliers créatifs, des expositions, des cours de fitness, du tennis de table, des cours de danses, des repas intergénérationnels ou encore des réunions professionnelles ou familiales.

En d'autres termes, elle permettra de continuer à rassembler les résidents autour d'activités spécifiques et de renforcer les liens au sein de la communauté. En incluant le volet accessibilité, elle sera ouverte à l'ensemble des citoyens, quel que soit leur handicap.

Comme de nombreux bâtiments publics français, cette salle est ancienne et gourmande en énergie. La hausse du coût de l'énergie ayant entraîné une augmentation des dépenses d'énergie de la collectivité.

L'amélioration thermique des bâtiments représente un enjeu climatique crucial et permettra à la commune de faire des économies substantielles.

La cantine scolaire fait partie de la même structure que la salle multi activités, mais la toiture (indépendante) de cette dernière constituée de tôle d'amiante, devra être reconstruite, et intégrée à la même charpente celle de la salle multi activités.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Adour Madiran, portera les travaux pour la partie Cantine et la charge résiduelle des travaux reviendra à la Commune d'Andrest, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Les travaux programmés pour la rénovation énergétique de la cantine scolaire et de la salle multi activités sont les suivants :

- Désamiantage
- Remplacement de charpente
- Réfection de la toiture en tuiles rouges,
- Remplacement des menuiseries existantes,
- Rénovation des enduits,
- Modification des ouvertures avec création d'une nouvelle issue de secours, PMR
- Isolation par l'extérieur en façade Nord avec modification des ouvertures,
- Isolation intérieure entre la cantine et la salle multi-activités,
- Isolation intérieur de la salle multi-activités sur les pans de façades Est et Sud,
- Nouveau système de ventilation,
- Nouveau système de chauffage pour salle multi-activités,
- Modification et création des sanitaires
- Création d'un sas thermique à l'entrée de la salle multi-activités.

L'année 2024 a servie à poser les jalons et à cadrer ce projet qui devra se faire sur plusieurs exercices pour permettre à la commune de supporter le coût de cette réfection.

Les travaux devraient commencer fin juin 2025 afin de permettre aux associations de terminer leur année sereinement et finiront fin juin de l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade APD est le suivant :



Commune d'Andrest



Rénovation énergétique et accessibilité de la  
Salle polyvalente

Estimation de l'opération sur phase APD réalisée par le cabinet d'architecture  
L+Moreaux Architectes le 06-11-2024

Désignation	global			Tranche 1	Tranche 2	
				2024	2025	
				Etudes	Travaux	Travaux
					Salle polyvalente	Cantine
						Pour mémoire
						projet CCAM
<b>TRAVAUX</b>						
Lot 1 : Désamiantage			40 000 €		0 €	40 000 €
Lot 2 : VRD			6 300 €		6 300 €	0 €
Lot 3 : Démolition gros œuvre			31 237 €		10 700 €	20 537 €
Lot 4 : Charpente Bois / couverture / zinguerie			147 903 €		51 703 €	96 200 €
Lot 5 : Isolation par l'extérieur / enduits			39 500 €		18 250 €	21 250 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures			69 450 €		38 350 €	31 100 €
Lot 7 : Menuiserie intérieures / mobilier			28 450 €		14 000 €	14 450 €
Lot 8 : Faux plafonds			102 070 €		67 070 €	35 000 €
Lot 9 : Carrelage faïence			29 176 €		7 376 €	21 800 €
Lot 10 : Peinture / nettoyage			21 500 €		13 500 €	8 000 €
Lot 11 : Electricité			58 314 €		31 005 €	27 309 €
Lot 12 : Plomberie sanitaire / CVC			77 575 €		27 100 €	50 475 €
TOTAL TRAVAUX hors tolérances contractuelles			651 475 €	0 €	285 354 €	366 121 €
Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/études	% travaux	5%	33 000 €	0 €	14 000 €	19 000 €
Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/travaux	% travaux	3%	19 000 €	0 €	8 000 €	11 000 €
TOTAL TRAVAUX			703 475 €	0 €	307 354 €	396 121 €
<b>ETUDES, HONORAIRES ET FRAIS LIES A L'OPERATION</b>						
Etudes (Diag amiante, ...)	réel	1	1 704 €	1 704 €		
Etude de sol	ens.	1	sans objet			
Mission de maîtrise d'œuvre	% travaux	7,9%	52 000 €	34 000 €	8 000 €	10 000 €
Mission de coordination SPS	réel		2 350 €	1 500 €	400 €	450 €
Mission de contrôle technique	réel		5 500 €	2 000 €	2 500 €	1 000 €
Procédures diverses (procédures règlementaires, autres,...)	% travaux	2%	9 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL ETUDES, HONORAIRES LIES A L'OPERATION			70 554 €	44 204 €	12 900 €	13 450 €
L'estimation prévisionnelle du projet, toutes dépenses confondues, est estimée à :	Montant HT		774 029 €	44 204 €	320 254 €	409 571 €
	TVA	20%	154 806 €	8 841 €	64 051 €	81 914 €
	Montant TTC		928 835 €	53 045 €	384 305 €	491 485 €

Considérant l'ensemble des éléments exposés ; le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de prendre acte de l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité de la salle multi activités et de le valider, ce faisant, approuve la poursuite de l'opération.

Dit que les doléances du maître d'œuvre devront être prises en compte par l'architecte durant la phase des études de projet et ce avant de lancer la consultation auprès des entreprises, il demande à l'architecte de prendre en compte ces doléances sans modification des prix annoncés dans l'APD.

Il charge Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Décision adoptée avec 6 voix pour. MM Baptiste HANSE, Stéphane CLOIX et Jean-François COMBESCOT s'abstiennent.*

**DCM 2024-033 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 septembre 2022, modifié le 01/09/2023.

Dans sa séance du 20 janvier 2024, le Conseil avait créé un emploi non permanent d'un adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 10 mois allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus, et ce pour pallier à l'absence du responsable des services techniques pour mise en détachement d'un an à/c du 01/01/2024, mais aussi afin de renforcer l'équipe en place.

Monsieur le Maire et ses adjoints souhaitent à présent intégrer l'agent recruté de façon pérenne dans les effectifs, celui-ci ayant donné entière satisfaction.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'un adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er janvier 2025, et qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au Code général de la fonction publique, cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux et de la commune en générale.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2025

Filière : TECHNIQUE  
 Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial  
 Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
 Emploi : Agent polyvalent  
 Catégorie : C

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité*

**Procès-verbal validé le, 22/01/2025**

**Le secrétaire,**

Jean-François COMESCOT

**Le Maire,**

Louis DINTRANS